



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 026-212600886-20231002-DELIB2023_62-DE



Publié sur le site internet le 4 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.62 Séance du 2 octobre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 2 octobre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 septembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Christian RAMAT à Mme Laurence THON, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Natacha TRUCHET-COMTE à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

Mme Élise CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent n°4/2023 : Création d'un emploi dans la filière police municipale

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant que le service de la police municipale compte actuellement un seul agent,

Considérant que la charge de travail a augmenté de façon considérable depuis le recrutement de l'agent en poste arrivé en 2014, en lien avec l'augmentation de la population (vidéoprotection, ...) et de nouvelles missions (mise en place du rappel à l'ordre, CLSPD, ...)

Considérant que la diversité et la charge des missions incombant à cet agent couplé à des contraintes incompressibles comme les congés, les récupérations et la nécessité de limiter le travail isolé, aboutit à une situation certaine de sous-effectif,

Considérant qu'il y a lieu pour l'ensemble de ces raisons de renforcer ce service en recrutant un nouvel agent sur le grade de gardien-brigadier à temps complet,

Considérant que de nouveaux locaux vont permettre d'accueillir un deuxième agent au sein de ce service,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur complété par Monsieur l'adjoint à la sécurité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CRÉE** un poste de gardien-brigadier à temps complet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel permanent ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231002-DELIB2023_

Conseil Municipal du 2 octobre 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT
 N° 4- 2023 annexé à la délibération du 02/10/2023

Grades ou emplois	Emplois créés				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires				
	Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC		Total	Agents titulaires ou stagiaires		Agents non titulaires		Total
		Nombre d'emplois	Emplois créés en heures hebdo		agents à temps complet tit./stag.	Tps non complet (en heures hebdo)	postes occupés par agents non titulaire	Si tps non complet (en heures hebdo)	
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	1		18	11	1	2		14
Attaché principal	1	0		1	1				1
Attaché	1	0		1	0		1		1
Rédacteur principal 1° classe	2	0		2	2				2
Rédacteur principal 2° classe	2	0		2	0		1		1
Rédacteur	1	0		1	0				0
Adjoint administratif ppl 1° classe	3	0		3	3				3
Adjoint administratif ppl 2° classe	1	1	30,75	2	1	30,75			2
Adjoint administratif	6	0		6	4		0		4
FILIERE TECHNIQUE	11	15		26	9	12	0		21
Ingénieur principal	1	0		1	1		0		1
Agent de maîtrise principal	1	0		1	0		0		0
Agent de maîtrise	0	0		0	0		0		0
Adjoint technique principal 1° classe	2	1	31	3	2	31	0		3
Adjoint technique principal 2° classe	1	4	31 31 30 28	5	1	31 30 28	0		4
Adjoint technique	6	10	31 30,5 30 30 28 28 25 23 18 17	16	5	31 30,5 30 28 28 25 18 17	0		13
FILIERE SOCIALE	0	7		7	0	4	0		4
ATSEM principal 1° classe	0	2	30 30	2	0	30 30	0		2
ATSEM principal 2° classe	0	5	30,75 30 30 28 28	5	0	30,75 30	0		2
FILIERE CULTURELLE	0	1		1	0	1	0		1
Assistant de conservation du patrimoine	0	1	25	1	0	25	0		1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	0		3	1	0	0		1
Chef de police Municipale	1	0		1	0	0	0		0
Brigadier-Chef principal	1	0		1	1	0	0		1
Gardien-Brigadier	1	0		1	0	0	0		0
TOTAL GENERAL PERSONNEL PERMANENT	31	24		55	21	18	2		41

EMPLOI FONCTIONNEL									
Directeur général des services	1	0		1	1	0	0		1

en rouge poste créé au 01/01/2024

en bleu poste devenu vacant après avauc., départ, au chang.tps de travail